

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4462**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées entre la rue Gambetta et la rue Vignet Trouvé et appartenant à la SCI Les Jardins de Fontaines

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4462**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées entre la rue Gambetta et la rue Vignet Trouvé et appartenant à la SCI Les Jardins de Fontaines**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des aménagements d'une liaison piétonne entre la rue Gambetta et le quai Lamartine à Fontaines sur Saône, inscrite en emplacement réservé de voirie n° 2 au plan local d'urbanisme (PLU), d'un espace public assurant l'articulation au sud sur la rue Vignet Trouvé, inscrit en emplacement réservé pour équipements publics n° 4 au PLU et de l'élargissement de la rue Vignet Trouvé, inscrit en emplacement réservé de voirie n° 16 au PLU, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, situées entre la rue Gambetta et la rue Vignet Trouvé à Fontaines sur Saône et appartenant à la SCI "Les Jardins de Fontaines".

Ces 2 parcelles, d'une superficie totale de 700 mètres carrés environ sont à détacher de 2 parcelles de plus grande étendue cadastrées AB 524 et AB 526.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI "Les Jardins de Fontaines", consentirait à céder lesdits terrains, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées entre la rue Gambetta et la rue Vignet Trouvé à Fontaines sur Saône, à détacher de 2 parcelles cadastrées AB 524 et AB 526 pour une superficie totale de 700 mètres carrés environ et appartenant à la SCI "Les Jardins de Fontaines" dans le cadre des projets d'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Gambetta et le quai Lamartine, d'un espace public assurant l'articulation au sud sur la rue Vignet Trouvé et de l'élargissement de la rue Vignet Trouvé.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2842, le 22 avril 2013 pour la somme de 453 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recette compte 1328, fonction 824 - exercice 2013.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.